

10561/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 juillet 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 juillet 2015

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud

E 10383



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juillet 2015
(OR. en)

10561/15

LIMITE

**CORLX 12
CFSP/PESC 338
RELEX 549
COAFR 205
COARM 160
CONUN 130**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/740 du Conseil
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision (PESC) 2015/740 du Conseil du 7 mai 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan du Sud et abrogeant la décision 2014/449/PESC¹, et notamment son article 9, paragraphes 1 et 2,

¹ JO L 117 du 8.5.2015, p. 52.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 mai 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/740.
- (2) Le 3 mars 2015, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) a adopté la résolution 2206 (2015) prévoyant des mesures restrictives à l'égard des personnes et entités désignées par le comité du Conseil de sécurité établi en vertu du paragraphe 16 de cette résolution.
- (3) Le 1^{er} juillet 2015, le comité du Conseil de sécurité établi en vertu du paragraphe 16 de la résolution 2206 (2015) du CSNU a inscrit six personnes sur la liste des personnes physiques et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (4) Les noms des deux personnes inscrites sur la liste de l'annexe II de la décision (PESC) 2015/740 devraient être supprimés de cette annexe en raison de leur désignation par le comité du CSNU et devraient, par conséquent, être ajoutés à l'annexe I.
- (5) Les annexes I et II de la décision (PESC) 2015/740 devraient être modifiées en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision (PESC) 2015/740 est remplacée par l'annexe de la présente décision.

Article 2

À l'annexe II de la décision (PESC) 2015/740, les noms suivants ainsi que les mentions y relatives sont supprimés:

1. Santino DENG
2. Peter GADET

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

...
